

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 663 relative à la commission chargée du certificat d'études primaires élémentaires

n° 663

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 juin 1949

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro  
30 juin 1949

### VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul'**arrêté local n° 546 du 1er juin 1949 instituant l'examen du certificat d'études primaires élémentaires et fixant ses conditions d'obtention conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 octobre 1947

**Vula** décision n° 566 du 20 mai 1949 fixant la date et le lieu de l'examen

Sur la proposition du chef du service le l'enseignement.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La Commission chargée de la surveillance et de correction des épreuves du certificat d'études primaires élémentaires est fixée comme suit : M. Gravier, chef du service de renseignement, président; M. Jouffrey, adjoint au commandant de cercle, vice-président; Mme Bottier, institutrice il Djibouti; M. Gainet, instituteur à Djibouti; M. Rémy, instituteur à Djibouti; Mme Dreyer, institutrice à l'école Ch. de Foucauld, membres.

#### Art. 2

Le chef du service de l'enseignement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation ; Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.**